



Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par le GRD Energis

Résumé

Ce document décrit les modalités relatives à la représentation auprès du GRD Energis d'un demandeur de raccordement par un tiers, dans le cadre :

- de l'autorisation, qui permet au tiers de disposer des informations relatives au projet de raccordement ;
- du mandat spécial de représentation, qui permet au tiers de se substituer au demandeur de raccordement comme interlocuteur du GRD Energis dans le déroulement du projet de raccordement.

Le document décrit les modalités d'utilisation des modèles-types d'autorisation et de mandat, utilisables en l'état ou après personnalisation par le tiers.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	17 décembre 2013	Création du document à l'occasion de l'évolution des procédures D'ESR
V1	7 juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis



1 PREAMBULE.....	2
2 AUTORISATION.....	2
3 MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION	3
4 UTILISATION DES DOCUMENTS	3

1 PREAMBULE

Un demandeur de raccordement peut, s'il le souhaite, habilitier un tiers à assurer le suivi et/ou la prise en charge de la partie « raccordement au réseau de distribution publique d'électricité » de son projet. Pour cela, il doit formaliser cette habilitation par un document écrit, en conformité avec le décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Selon la nature de l'habilitation, il s'agira d'une simple **autorisation** ou bien d'un **mandat spécial de représentation**.

2 AUTORISATION

L'autorisation permet à un tiers :

- d'exprimer la demande de raccordement auprès du GRD Energis ;
- de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de cette autorisation.

L'autorisation n'est signée que du demandeur de raccordement. Le fait, pour le tiers autorisé, de se prévaloir de cette autorisation vaut acceptation de ses termes.

Pour exprimer une demande de raccordement, le tiers autorisé peut faire la demande via le document « Demande de raccordement » (fiche de collecte) et le transmettre au Guichet de raccordement. Il doit alors cocher la case « autorisation » de cette Demande de raccordement et joindre une copie de l'autorisation.



3 MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION

Le mandat spécial de représentation permet à un tiers :

- de se substituer au demandeur de raccordement pour assurer la relation avec le GRD Energis relative à la (ou les) opération(s) de raccordement objet(s) de ce mandat ;
- à ce titre, d'exprimer la demande de raccordement auprès du GRD Energis.

Le mandat est obligatoirement signé des deux parties : le demandeur de raccordement et le tiers mandaté.

Pour exprimer une demande de raccordement, le tiers mandaté peut faire via la demande de raccordement et la transmettre au Guichet de raccordement. Il doit alors cocher la case « mandat » de la demande de raccordement et joindre une copie de ce mandat.

4 UTILISATION DES DOCUMENTS

Des modèles de documents sont disponibles en ligne sur internet, dans le référentiel technique du GRD Energis :

- Le modèle d'autorisation : 20170502-Autorisation-de-representation.PDF
- Le modèle de mandat spécial de représentation : 20131217-Mandat-spécial-de-representation.PDF

Ces modèles sont utilisables pour les raccordements en consommation (soutirage) et/ou en production (injection), pour un ou plusieurs sites : soit des sites nommément désignés, soit des sites relevant d'un seul demandeur de raccordement (personne physique ou morale), sur une zone géographique déterminée.

Dans le cas d'une habilitation (autorisation ou mandat) pour le raccordement de plusieurs sites, chaque site devra faire l'objet d'une demande de raccordement.

Elle est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par le GRD Energis des ouvrages de raccordement de ces sites.

La forme de ces modèles n'est pas prescrite ; en revanche les parties surlignées en jaune dans le modèle doivent figurer dans les documents produits.